

## LES JOURNEES INSURRECTIONNELLES DE JUIN 1848

**Classeur « Lettres de prisonniers de 1848 – collection Boussac »  
Acquisition 1981.10**

---

*La collection Boussac acquise par le Musée de La Poste compte 47 lettres de prisonniers et de tribunaux en lien avec l'insurrection parisienne des 23-26 juin 1848. Robert Boussac, grand collectionneur de marques postales sur le Commune de Paris et l'histoire postale du XIX<sup>e</sup> siècle, a notamment été président de la Société des Amis du Musée de La Poste (1981-1986).*

*La crise économique et sociale cause un fort mécontentement populaire. Les journées insurrectionnelles de juin 1848 sont une révolte du peuple parisien du 23 au 26 juin 1848 pour protester contre la fermeture des Ateliers nationaux.*

### **Situation sociale et politique en mai - juin 1848**

---

En mai 1848, il y a près de 115 000 personnes inscrites dans les Ateliers nationaux de Paris (créés le 26 février 1848), ce qui génère une dépense de près de 150 000 francs par jour. Beaucoup considèrent que ces Ateliers, qui visent à résorber le chômage, ne servent à rien ou consistent en fait en des activités manuelles peu utiles. Afin de se défendre, les ouvriers des Ateliers suivent les propagandistes républicains ou les partisans de Louis Napoléon Bonaparte. Le 20 mai 1848, certains fondent la Société des corporations réunies qui regroupent une bonne partie des ouvriers ayant participé aux travaux de la Commission du Luxembourg, mise en place par le gouvernement provisoire dès le lendemain de la révolution de février. Le 28 mai, paraît le journal *Le travail*, puis le 4 juin, *Le Journal des travailleurs*, presse qui développe des idées républicaines et sociales. Les ouvriers des Ateliers nationaux et ceux de la Commission du Luxembourg s'entendent pour présenter des listes communes aux élections complémentaires des 4 et 5 juin pour l'Assemblée nationale.

Parallèlement, le parti bonapartiste prend de l'ampleur. Les ouvriers de La Villette pétitionnent pour que Louis Napoléon Bonaparte soit nommé Consul. La 7<sup>ème</sup> légion de la Garde nationale (quartiers populaires du Panthéon, de Saint Marcel et de Saint Victor) envisage de le prendre comme colonel en remplacement du républicain Armand Barbès que le gouvernement vient de mettre en prison. Aux élections, Louis Napoléon Bonaparte est élu à Paris et dans quatre autres départements. Il renonce provisoirement à son exil londonien pour venir siéger. De ces élections, la majorité très conservatrice de l'Assemblée nationale sort renforcée. Adolphe Thiers, élu à Paris et dans trois départements, accompagnés de cinq nouveaux élus conservateurs parisiens (sur les 11 sièges à pourvoir pour Paris), développe son animosité contre la République.

Débarassée des chefs républicains progressistes, la majorité conservatrice de l'Assemblée nationale va s'employer à faire disparaître les Ateliers nationaux. Le 16 mai, la Commission du Luxembourg est supprimée, son président Louis Blanc est sous la menace d'arrestation et d'une enquête de la part de l'Assemblée nationale. Dès le 24 mai, Ulysse Trélat, ministre des Travaux publics, demande la suppression des Ateliers. Le 30 mai, l'Assemblée décide que les ouvriers domiciliés depuis moins de trois mois dans le département de la Seine doivent regagner la province, on tente ainsi de dégonfler les effectifs de chômeurs secourus et de réduire une possible résistance des ouvriers parisiens. Mais le gouvernement répugne à mettre en cause un des acquis les plus sociaux de la nouvelle république. Le décret du 24 mai est suspendu. Afin de fournir du travail aux ouvriers des Ateliers, la Commission projette de nationaliser les compagnies de chemin de fer. Devant cette mise en cause de la propriété privée, la majorité conservatrice de l'Assemblée décide d'intensifier son action. Les 14 et 15 juin, Falloux et Goudchaux sont élus rapporteur et président de la Commission spéciale sur les Ateliers nationaux. Les 19 et 20 juin, l'Assemblée vote la dissolution des Ateliers.

## Chronologie des journées insurrectionnelles de Paris en juin 1848 et leur suite

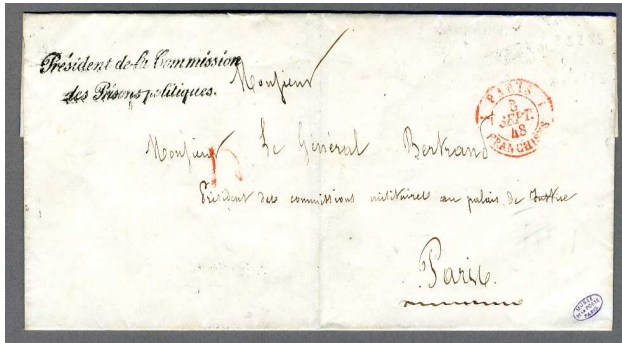
- 21 juin. La Commission exécutive décrète la fermeture des Ateliers nationaux. Les ouvriers âgés de 18 à 25 ans doivent s'enrôler dans l'armée, les autres doivent se rendre en province, notamment en Sologne pour y creuser le canal de la Sauldre ou dans les Landes pour assainir les marais.
- 22 juin. *Le Moniteur*, Journal Officiel de l'époque, publie le décret de fermeture des Ateliers nationaux. L'agitation se propage avec des défilés, des meetings et des concertations de toute sorte. Une première barricade est dressée boulevard Bonne nouvelle à Paris.
- 23 juin. Début de la révolte populaire de juin avec des barricades. Un rassemblement a lieu place de la Bastille, autour de la colonne de Juillet, sous la direction de Pujol, militant et ouvrier, leader des sociétés secrètes qui lance le mot d'ordre « la liberté ou la mort ». Les barricades sont organisées. Les insurgés – qui tiennent les quartiers de l'Est parisien – sont durement réprimés par l'armée et la bourgeoisie (Garde nationale) – quartiers de l'Ouest – dirigées par le général Cavaignac, ministre de la Guerre.
- 24 juin. Etat de siège décrété par le Parlement et démission de la Commission exécutive. Journée la plus sanglante de l'insurrection. Le Panthéon de Paris est un des centres des combats. Plus de 1500 insurgés s'y sont réfugiés. Ils seront délogés par le colonel Henri-Georges Boulay de la Meurthe à la tête d'un régiment de la garde républicaine. L'hôtel de ville n'est pas pris par les insurgés.
- 25 juin. Contre-offensive de l'armée, appuyée par les Gardes nationaux et la Garde nationale mobile. Prises d'assaut de barricades. Assassinat par les insurgés du général Bréa, venu en parlementaire, près de la barrière d'Italie.
- 26 juin, fin de matinée. Fin de la révolte avec la chute de la dernière barricade du faubourg Saint-Antoine. Exécutions sommaires et arrestations en nombre. L'Assemblée décide de poursuites à l'égard de Louis Blanc (qui part en exil en Angleterre à la fin août).
- Mort de Mgr Affre, archevêque Paris, blessé par erreur le 25 juin par un faubourien excité. Sa mort fut attribuée aux insurgés.
- 28 juin. L'Assemblée remercie le général Cavaignac, le nomme chef du pouvoir exécutif (président du Conseil) et le charge de former un nouveau gouvernement. Paris redevient calme le 29 juin.
- 3 juillet. Dissolution officielle des Ateliers nationaux.
- Mi-juillet. Le général Bertrand est président de la Commission militaire (inv. 17262/24).
- 28 juillet. A la suite de la répression des journées de juin, l'Assemblée nationale restreint l'activité des clubs et y interdit la participation des femmes et des enfants.



Pli adressé au général Bertrand (Inv. 17262/24)

## LES JOURNEES INSURRECTIONNELLES DE JUIN 1848

- Août. Série de décrets installés par le nouveau gouvernement dont celui sur la presse (9-11 août) et sur le service postal (24 août).
- Septembre. Legendre est président de la Commission des prisons politiques (inv. 17262/2 et inv. 17262/34 [griffe]).



Griffe linéaire du Président de la commission des prisons politiques utilisée pour expédier en franchise un courrier d'un prisonnier adressé au général Bertrand, daté du 3 septembre 1848. (Inv. 17262/2)

Griffe linéaire du Président de la commission des prisons politiques utilisée pour expédier en franchise un courrier d'un prisonnier adressé à ses parents (Inv. 17262/34)



- 19 octobre. Levée de l'état de siège.
- 4 novembre. Après des discussions, vote de la Constitution par l'Assemblée nationale. La Promulgation solennelle de la Constitution se fait à la fin du même mois (21 novembre). Elle prévoit une chambre unique, le pouvoir exécutif entre les mains d'un seul homme, et un président de la République élu au suffrage universel pour quatre ans, à la majorité relative et ne pouvant pas se représenter deux mandats de suite.
- 10 décembre. Election de Louis Napoléon Bonaparte à la présidence de la République.

## Les chiffres de la répression

Les journées de juin 1848 font de nombreuses victimes. Les forces gouvernementales perdent environ 1 000 morts, gardes nationaux (boutiquiers et bourgeois de Paris et de province), gardes mobiles (recrutés dans les parties les plus pauvres du prolétariat parisien) et soldats de carrière en grande partie des fils de paysans.

La République va réprimer dans le sang la révolution parisienne. Les insurgés perdent environ 4 000 morts pendant les combats. S'y ajoutent environ 1 500 fusillés sans jugement. Plus de 11 000 arrestations – 11 057 selon les chiffres de Daniel Stern – sont faites pendant et après l'insurrection, arrestations gérées par des commissions militaires.

## Orientations bibliographiques / Internet

---

### Ouvrages

- M. Agulhon, *1848 ou l'apprentissage de la république (1848-1852)*, Point Seuil Histoire, Paris, 1973.
- M. Agulhon, *Les Quarante-huitards*, Gallimard-Julliard, coll. Archives, Paris, 1975, nouvelle édition, Gallimard Folio, Paris, 1992.
- P. Vigier, *La Seconde République*, PUF, Paris, 2001.
- E. Hazan, *L'invention de Paris. Il n'y a pas des pas perdus*, Seuil, Paris, 2004.
- L. Hincker, *Citoyens - Combattants. Paris 1848 - 1851*, Presses du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2008 [bibliographie récente à jour].
- P. Lévêque, *Révolutions et Républiques : la France contemporaine*, éditions universitaires de Dijon, Dijon, 2005.
- V. Marouck, *Juin 1848*, Paris, 1998.
- L. Ménard, *Prologue d'une révolution, février-juin 1848*, Paris, 1849 (chapitre XIV sur les journées de juin 1849), ouvrage en ligne sur <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k678948> réédition La Fabrique, Paris, 2007.
- P. Vigier, *La vie quotidienne en province et à Paris en 1848*, Hachette, 1982.
- Ch. Schmidt, *Des Ateliers nationaux aux journées de juin*, PUF, Paris, 1948.
- D. Stern, *Histoire de la révolution de 1848*, Balland, Paris, 1984.

### Articles

- L. Clavier, L. Hincker, « La barricade de juin 1848 : une construction historique », dans A. Corbin et J-M. Mayeur (dir.), *La barricade. Actes du colloque de Paris, 17-19 mai 1995*, Paris, Publications de la Sorbonne, Paris, 1997, p. 209-220.
- E. Fureix, « Mots de guerre civile. Juin 1848 à l'épreuve de la représentation », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, 15 (1997).

### Histoire postale

- J.-F. Gibot, *Autour de 1848. De la révolution de 1848 au 20 décembre 1848 : l'insurrection de juin 1848 à travers les correspondances de l'époque*, *Les Feuilles Marcophiles*, supplément 293 (1998) [P 4°20].
- M. Hella, « Juin 1848 : La liberté ou la mort », *L'Echo de la Timbrologie*, 1819 (juin 2008) [P 4°19].

### Sites Internet

Journées de juin 1848  
<http://www.military-photos.com/1848.htm>

Journées de juin 1848 (témoignage de F. Engels)  
<http://www.marxists.org/francais/engels/works/1848/06/fe18480600.htm>

DOCUMENTS

**27 juin 1848. Décret sur la « transportation » des insurgés de juin 1848**

**Décret du 27 juin 1848 sur la transportation, dans les possessions françaises d'outre-mer, des individus qui seront reconnus avoir pris part à l'insurrection des 23 juin et jours suivants.**

« L'Assemblée Nationale a adopté le décret dont la teneur suit :

Article premier : Seront transportés par mesure de sûreté générale, dans les possessions d'outre-mer autres que celles de la Méditerranée, les individus actuellement détenus qui seront reconnus avoir pris part à l'insurrection des 23 juin et jours suivants. Les femmes et les enfants des individus ainsi transportés hors du territoire seront admis à partager le sort de leurs maris et pères.

Article 2 : L'instruction commencée devant les conseils de guerre suivra son cours, nonobstant la levée de l'état de siège, en ce qui concerne ce que cette instruction désignerait comme chefs, fauteurs ou instigateurs de l'insurrection, comme ayant fourni ou distribué de l'argent, des armes ou des munitions de guerre, exercé un commandement, ou commis quelque acte aggravant leur rébellion.

Article 3 : Un décret de l'Assemblée Nationale déterminera le régime spécial auquel seront soumis les individus transportés.

Article 4 : Le pouvoir exécutif est chargé de procéder sans délai à l'exécution du présent décret.

Délibéré à Paris en séance publique le 27 juin 1848.

Signé : les Présidents et les Secrétaires de l'Assemblée Nationale. »

**Orientations bibliographiques / Internet**

« Les transportés de 1848 » (liste, analyse et commentaires)

<http://www.criminocorpus.cnrs.fr/extranet/pub/tablo/tablo-001.php>

Les transportés de 1848 (Statistiques, analyse et commentaires)

<http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article330.html>

Ce article fait le point sur les 462 « transportés de juin » par rapport à leurs noms et prénoms, leurs lieux de naissance, leurs âges, leurs professions, leurs domiciles, leur état-civil, leurs enfants, leur classement à Belle-Île ainsi que sur les observations portées par l'Administration. Il donne accès à un tableau récapitulatif permettant des recherches par nom, lieu de naissance, profession, domicile etc.

## DOCUMENTS

### 24 août 1848. Décret relatif à la taxe des lettres

---

« L'Assemblée Nationale a adopté et le chef du pouvoir exécutif promulgue le décret dont la teneur suit :

Article premier : A dater du 1<sup>er</sup> janvier 1849, toute lettre du poids de sept grammes et demi et au-dessous, circulation à l'intérieur de bureau à bureau, sera taxée à vingt centimes. Les lettres *de* et *pour* la Corse et l'Algérie seront soumises à la même taxe.

Article 2 : Les lettres dont le poids excèdera sept grammes et demi, et qui ne pèseront pas plus de quinze grammes, seront taxées à quarante centimes.

Article 3 : Les lettres et paquets de papiers d'un poids excédant quinze grammes, et n'excédant pas cent grammes, seront taxés à un franc. Les lettres ou paquets dont le poids dépassera cent grammes seront taxés à un franc par chaque cent grammes ou fraction de cent grammes excédant.

Article 4 : Les lettres *recommandées* et les lettres *chargées* seront soumises au double port. L'affranchissement de ces lettres sera obligatoire.

Article 5 : L'Administration des Postes est autorisée à faire vendre, aux prix de vingt centimes, quarante centimes et un franc, des timbres ou cachets dont l'apposition sur une lettre suffira pour en opérer l'affranchissement.

Article 6 : Il est interdit à tout fonctionnaire ou agent de l'administration d'envoyer un paquet administratif, ou de contre-signer pour les affranchir, des lettres étrangères au service qui lui est confié. La contravention à cet article sera punie conformément aux dispositions de la loi du 27 prairial an IX, sur le transport des lettres en fraude.

Article 7 : Toute lettre adressée à une personne ayant la franchise, et qui sera destinée à un tiers, sera immédiatement envoyée au bureau de poste pour y être taxée.

Article 8 : Dans tous les cas de contraventions prévus par le présent décret ou par les lois antérieures, dont les dispositions restent en vigueur, les tribunaux pourront, suivant les circonstances, modérer la peine et réduire l'amende à 16 francs.

Article 9 : Un règlement d'administration, approuvé par le ministre des finances, fixera les moyens d'exécution, et mettra les mesures réglées par le présent décret en rapport avec les dispositions de la loi du 15 mars 1827 qui ne sont pas abrogées.

Article 10 : Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 août 1848. »

Les Président et Secrétaires de l'Assemblée Nationale, Signé Armand, Marrast, Peupin, Léon Robert, Landrin, Bérard, Emile Péan, Edmond Lafayette.

Le Chef du Pouvoir exécutif,  
Signé E. Cavaignac.

### Orientations bibliographiques / Internet

---

[http://www.museedelaposte.fr/Chercheurs/Dossiers\\_Philateliques/Tarifs\\_postaux.htm](http://www.museedelaposte.fr/Chercheurs/Dossiers_Philateliques/Tarifs_postaux.htm)